



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE ET DEPOSE D'UN ECHAFAUDAGE

**Ruelle du Presbytère
(partie basse)**

Du 28 septembre 2026 au 15 octobre 2026

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2026 - 127

Le Maire,

VU la demande en date du 08 septembre 2026 par le CPAE – 62 rue d'Aulnay – 78580 BAZEMONT pour le compte de la Paroisse de Maule.

Demandant une autorisation pour l'installation d'un échafaudage permettant d'effectuer la réfection du mur d'enceinte à l'identique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les échafaudages,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du 28 septembre 2026 au 10 octobre 2026**, à occuper le domaine public pour l'installation **provisoire d'un échafaudage sur une longueur de 5ml le long du mur d'enceinte du presbytère qui sera déplacé au fur et à mesure de l'avancement des travaux de réfection** comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la nécessité :

- L'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,

- Durant les travaux, une déviation piétonne devra être mise en place,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée sera nettoyée de toutes saletés.

L'entrepreneur devra signaler également celui-ci et que celui-ci soit vérifié chaque jour.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de deux cent quarante euros conformément à la délibération des droits de voirie applicable sur la commune.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,
- Le bénéficiaire.

Fait à Maule, 16 septembre 2026



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.